

MODIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE COMMUNAUTAIRE DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES DU 25 MARS 2004 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT (CE) N° 1049/2001 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 30 MAI 2001 RELATIF À L'ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS (Ia «DÉCISION»)

 La décision du CA de l'OCVV du 25 mars 2004 relative à la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents est modifiée comme suit:

# Article 2, paragraphe 1

Toutes les demandes d'accès à un document sont envoyées à l'Office via le site web de l'Office (www.cpvo.europa.eu/main/), par courrier électronique (publicregister@cpvo.europa.eu), ou par courrier postal ou télécopie à l'adresse officielle ou au numéro de télécopie mentionnés sur le site web de l'Office et dans le Bulletin officiel de l'Office.

## Article 3, paragraphe 3

Le demandeur est informé de la réponse à sa demande par le chef de l'unité juridique ou avec l'autorisation de celui-ci. Le chef de l'unité juridique envoie les réponses aux demandes initiales au président pour information. Le chef de l'unité juridique peut déléguer ses pouvoirs à un membre dûment qualifié du personnel de l'Office.

#### Article 4

Le président envoie les demandes confirmatives au chef de l'unité juridique pour information. Le président peut déléguer ses pouvoirs à un membre dûment qualifié du personnel de l'Office.

#### Article 10

La présente décision remplace les présentes règles adoptées en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 et entre en vigueur le 9 octobre 2014.

- 2. La décision ne comporte aucune modification autre que celles indiquées dans le présent document et continue de produire pleinement ses effets conformément à ses dispositions.
- 3. La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'Office communautaire des variétés végétales.

Bruxelles, le 9 octobre 2014

### Mme Bronislava Bátorová

Présidente du conseil d'administration de l'OCVV